

## Une identité imposée : les marques des pauvres dans les villes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles

Denise Turrel

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/97>

DOI : 10.4000/cdlm.97

ISSN : 1773-0201

### Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

### Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2003

Pagination : 93-105

ISSN : 0395-9317

### Référence électronique

Denise Turrel, « Une identité imposée : les marques des pauvres dans les villes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 66 | 2003, mis en ligne le 25 juillet 2005, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/97> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.97>

---

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.

© Tous droits réservés

---

# Une identité imposée : les marques des pauvres dans les villes des xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles

Denise Turrel

---

- 1 Pendant les xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, les pauvres secourus par les municipalités c'est-à-dire les bénéficiaires d'une aide en pain et en argent sont « immatriculés » auprès des organismes d'assistance et doivent coudre un insigne sur leur vêtement pour être reconnus : cette réglementation pose le problème de l'imposition à un individu ou à un groupe d'une identité sociale affichée par le port de ces marques.
- 2 Pour trouver des détails concrets sur ces signes, les circonstances de leur création et leurs conditions d'utilisation, les règlements des bureaux des pauvres sont des sources essentielles, ainsi que les archives des institutions responsables de la police des pauvres : hôpitaux (la gestion de l'aumône générale leur étant souvent confiée), ou parlements dans les grandes villes, et municipalités dans les autres.  
Les différentes marques
- 3 Les deux premières indications chronologiques trouvées dans les archives concernent les insignes de Rouen<sup>1</sup> et Poitiers, en 1545. Les créations se multiplient ensuite régulièrement, ainsi à Amiens en 1566, Grenoble en 1574, Paris vers 1577<sup>2</sup>, Lyon en 1582, Abbeville en 1586 et Dijon en 1587<sup>3</sup>. Le fait date donc de la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, et la pratique semble se propager de façon diffuse, sans émaner d'une origine précise : l'impulsion n'est pas donnée par la capitale, non plus que par Lyon, qui constitue pourtant à l'époque le modèle généralement suivi en matière d'organisation de l'assistance.
- 4 Les insignes choisis sont de formes et de couleurs variables. Ce sont pour la plupart des croix : ainsi à Grenoble, Lyon, Paris, Poitiers et Rouen<sup>4</sup>. Dans deux autres cas, les marques sont constituées par des lettres, initiales de la catégorie identitaire dans laquelle sont rangés ceux qui la portent : à Amiens, les pauvres doivent exhiber un **A** (pour *Aumône*)<sup>5</sup>. À Dijon, le système est plus sophistiqué : trois lettres différentes sont attribuées à chacune des trois catégories d'assistés (**M** pour *Malades étrangers*, **P** pour

*Pauvres malades de la ville, H pour Hôpital des pauvres valides*)<sup>6</sup>. Enfin, un troisième type de marque a été utilisé à Abbeville (illustration) : il s'agit d'un écusson aux armoiries de la ville, entouré de l'inscription « *marque des pauvres du bureau* », et portant l'indication de la date de l'année en cours (1601<sup>7</sup>). Cette plaque en bronze, trouvée au XIX<sup>e</sup> siècle lors d'un chantier urbain, constitue le seul document iconographique subsistant de cette pratique ; les autres insignes, qui étaient en tissu, n'ont pas été conservés<sup>8</sup>. Les étoffes utilisées sont cependant des plus résistantes : du bougran à Amiens (une toile forte et gommée<sup>9</sup>), et du treillis à Lyon<sup>10</sup> (une grosse toile gommée et épaisse).

- 5 Lorsque ces marques sont en textile, les prescriptions retrouvées imposent des couleurs précises : majoritairement le rouge ou le jaune, et de façon plus marginale le blanc et le bleu. L'insigne est soit monochrome (croix blanche à Grenoble, rouge à Poitiers, jaune à Rouen), soit bi-chrome (le rouge figurant en association avec un autre coloris, le bleu à Lyon, le jaune à Paris), avec le jeu possible d'une troisième teinte servant de fond (champ jaune pour le A rouge et bleu d'Amiens).
- 6 Depuis le Moyen Âge, on voit donc se dessiner une évolution chronologique dans l'usage des couleurs employées : Michel Pastoureau a souligné que pendant les derniers siècles de la période médiévale, le bleu n'est jamais utilisé pour la signalisation dépréciative (celle qui stigmatise les lépreux, les prostituées, les juifs)<sup>11</sup> ; c'est seulement à partir du dernier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle qu'il peut jouer ce rôle ; le bleu n'est cependant alors jamais employé seul, mais sert d'élément chromatique complémentaire.
- 7 Les marques ne subissent ensuite que peu de variation dans le temps : dans la plupart des villes concernées, à dater de leur création, leur usage est conservé sans changement pendant plusieurs décennies. Une seule variante a été rencontrée, à Poitiers : en 1545, il est décidé que « *lesd. pauvres seront marqués de drap rouge et d'une croix dud. drap* » ; puis en 1571, « *ilz porteront une marque au cousté dextre de couleur rouge et jaulne'D* » le greffier avait d'abord indiqué la couleur verte, puis l'a biffée, ce qui traduit des discussions au sein du bureau à ce sujet ; enfin en 1583, une distinction est faite entre les pauvres de la ville, reconnaissables à une croix rouge, et les pauvres « *des champs* » (paysans fuyant la famine et venus chercher secours en ville) qui la porteront jaune
- 8 Les différents insignes sont cousus sur le vêtement, en général sur le haut d'une manche (le plus souvent sur le côté gauche<sup>12</sup>) : les textes indiquent parfois « *sur l'épaulé* » ou bien « *sur le bras* » ; en tout cas toujours en lieu « *éminent* » et « *apparent* », car ils sont destinés à être vus. C'est également pourquoi ils sont faits de couleurs vives, qui ressortent sur les coloris ternes, grisâtres ou brunâtres, des humbles vêtements des assistés.

#### Une volonté nouvelle d'identification

- 9 Cette organisation est sous-tendue par le nouveau système d'assistance, qui exige un contrôle et repose donc sur l'identification individuelle des pauvres<sup>13</sup>. Les origines de cette nouvelle politique remontent aux derniers siècles du Moyen Âge.
- 10 Dès les XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, se dessine une première esquisse des méthodes de régulation de l'assistance : à des fins de comptabilisation et de surveillance, quelques villes munissent les assistés de jetons ou d'insignes<sup>14</sup>. Bien que ces tentatives n'aient été ni efficaces ni durables, le principe est bien déjà celui qui deviendra la règle dans les villes de la première modernité.

- 11 Le changement décisif se produit au XVI<sup>e</sup> siècle, lorsque la problématique de la pauvreté, sortant du domaine du sacré, conduit à définir un statut social spécifique<sup>15</sup>. L'un des ouvrages emblématiques de ce tournant est celui de Juan Luis Vivès, *De l'assistance aux pauvres*, qui paraît à Bruges en 1525, et que de nombreuses rééditions puis traductions répandent dans toute l'Europe : une édition latine sort à Lyon en 1532, la première édition en français étant de 1583<sup>16</sup>. Vivès présente de façon détaillée le schéma conceptuel qui sera celui de toute l'époque moderne : interdiction de mendier dans les rues, laïcisation de l'assistance (qui passe aux mains des municipalités), tri des pauvres en catégories dont chacune correspond à un type d'intervention spécifique.
- 12 Ce courant européen est renforcé en France par l'ordonnance de Moulins qui en 1566 ordonne à chaque municipalité de nourrir ses pauvres. Dans toutes les villes françaises du XVI<sup>e</sup> siècle se met alors progressivement en place une institution municipale appelée souvent « *Bureau des pauvres* », et parfois « *Aumône générale* » ou « *Charité* ».
- 13 Le lien entre la mise en place de ces organismes et l'imposition des insignes est direct, ces derniers étant instaurés après quelques années de fonctionnement et de tâtonnements de l'assistance municipale. À Abbeville, la création de la marque (1586) suit de peu celle du bureau (1580) ; le décalage est semblable (dix ans) à Poitiers (1545/1535). L'élément déclencheur de l'imposition de ces insignes est toujours une violente crise de subsistances : celle-ci entraîne un gonflement dramatique du nombre de miséreux, qui déborde l'organisation habituelle des secours et rend nécessaire une reprise en main plus efficace des distributions.
- 14 L'exemple de Paris est représentatif de la composition des comités responsables de la décision de marquer les bénéficiaires des aides : le bureau des pauvres comprend trente-deux personnes, seize « institutionnels » (six conseillers du parlement, un maître des comptes, quatre avocats, deux chanoines, trois curés), et seize notables représentant les seize paroisses de la ville (nobles, officiers, marchands, bourgeois divers)<sup>17</sup>. Dans toutes les villes, les bureaux sont, à l'image de celui de la capitale, l'émanation d'une notabilité urbaine presque entièrement laïque.
- 15 Le système repose sur le tri des pauvres selon une classification précise, qui est la même partout : les malades sont admis dans les hôpitaux ; les mendiants valides sont arrêtés et mis au travail forcé ; les étrangers à la ville sont expulsés ; les « *pauvres honteux* » sont assistés secrètement, pour que leur dignité soit préservée ; enfin, la dernière catégorie, celle qui nous intéresse ici, est celle des pauvres « *mis à l'aumône* », c'est-à-dire bénéficiaires de distributions municipales. Pour être admis dans ce groupe, le demandeur est appelé à suivre une procédure précise : il lui faut tout d'abord présenter une requête auprès des commissaires du bureau, car il s'agit d'une démarche volontaire ; il est alors interrogé, puis une enquête est faite sur place.
- 16 Un commissaire se rend au lieu de son domicile pour vérifier ses dires et les corroborer par des interrogations auprès de ses voisins : ceux-ci doivent certifier les éléments de sa situation (par exemple le nombre de ses enfants ou le temps depuis lequel il habite la ville en général, deux à trois ans de domiciliation sont exigés pour bénéficier de l'aide municipale, les nouveaux venus étant renvoyés vers leur lieu d'origine).
- 17 Le commissaire établit ensuite un rapport, et si celui-ci est positif, les pauvres sont admis à l'aumône : ils sont enregistrés, reçoivent la marque qui permettra de les reconnaître, et bénéficient d'un aide consistant en une quantité de pain et une somme d'argent correspondant à leurs besoins. La distribution est faite publiquement, au

cours d'un rassemblement hebdomadaire de ces « *pauvres de l'aumône* » dans des lieux fixés, avec contrôle de l'identité de la personne inscrite dans le registre, et vérification du port de la marque. Ainsi, parmi les diverses catégories de personnes secourues, une seule, les pauvres de l'Aumône, subit l'obligation de porter un insigne.

- 18 La publication de la mesure est assurée par les crieurs publics<sup>18</sup>, et les archives gardent la trace des achats de tissu et de la réalisation des marques<sup>19</sup>, ce qui permet d'entrevoir l'ampleur de l'organisation : à Lyon en 1610, 1 500 croix sont confectionnées.
- 19 Pourquoi cette visible et permanente « estampille » municipale ? Dans les motivations exprimées par les auteurs du système, celle-ci est à la fois l'instrument d'un privilège (le droit de prendre part aux distributions) et le moyen de réduire la fraude, puisqu'elle est destinée à faire reconnaître à tout moment dans la rue ceux qui la portent : la marque en effet, qui est cousue, reste constamment attachée sur les vêtements ; elle constitue donc un moyen efficace de surveillance quotidienne.
- 20 Son port permanent représente l'aboutissement du processus de contrôle ; car dans les premiers temps de la mise en place des secours, les assistés recevaient seulement un certificat (billet ou carte), ou un jeton métallique, qu'ils devaient produire au moment de la distribution hebdomadaire pour faire la preuve de leur enregistrement au bureau. Ainsi lors des débuts de l'assistance lyonnaise en 1531, des jetons en plomb furent distribués, « *de la forme et grandeur d'un douzein* », sur lesquels était inscrit le lieu de distribution attribué à chaque groupe de pauvres :
- « À l'heure assignée ne faillirent de se trouver en la place dudict convent cinquante des principaulx et plus apparans de ladite ville, avecques les marques et le pain, et tous les pauvres pareillement : et comme ilz entroient par les portes de la closture dudict convent, on escripvoit et enrooloit leurs noms, surnoms, et les lieux de leur naissance, en leur baillant [...] à chascun une aulmosne de pain, et une desdites marques, leur enchargeant, et commandant de se retirer au logis que la marque leur figuroit, et enseignoit, pour la prendre d'oresnavant par chascun jour aulmosne de pain, potaige et de chair ».
- 21 Cependant l'aide reçue n'empêchait pas certains bénéficiaires, qui refusaient d'être « *rationnés* » et s'efforçaient d'obtenir plus que le minimum vital accordé, de mendier néanmoins les autres jours. La marque permanente attachée sur les vêtements est donc destinée à les empêcher de cumuler l'assistance municipale et les aumônes individuelles qu'ils pourraient recevoir de la charité « *non éclairée* » des habitants :
- « Les pauvres qui auront une carte de secours seront marqués à l'épaule d'une croix blanche pour qu'on puisse les reconnaître s'ils mendient. <sup>20</sup> » (*Grenoble, 1574*)
- « Deffences sont faictes aux paouvres estans au bureau en ceste dicte ville d'aller parmy les rues ou ailleurs de ceste dicte ville sans avoir et porter la marque du bureau de ceste ville attachée sur le bras gauche, et d'aller mendier par les portes des maisons des habitans, à peine d'estre rayé et mis hors du papier de l'aumosne ; et ausd. habitans de donner l'aumosne aux portes de leurs maisons, ausd. paouvres du bureau congneus par lad. marque, à peine d'ung escu d'amende. <sup>21</sup> » (*Abbeville, 1586*)
- 22 Un tel souci de rationalisation et de vérification est celui de bons gestionnaires. Les notables qui dirigent le bureau visent à l'efficacité du dispositif, et essaient d'éviter son contournement par la fraude, ressentie comme un gaspillage de l'effort de soutien collectif. L'aide est en effet financée par le budget municipal, quelquefois par une taxe spéciale sur les aisés ou sur l'ensemble des contribuables.
- 23 Ce système de traitement du paupérisme révèle une mentalité commune aux différentes villes européennes (la volonté de laïcisation et de rationalisation de

l'assistance), et en même temps une absolue décentralisation des décisions, chaque municipalité adoptant de façon autonome ses propres pratiques. La conséquence en est une grande hétérogénéité de la signalisation, qui relève de choix strictement locaux. Il n'existe pas deux marques semblables : ainsi les insignes de deux villes très proches, Abbeville et Amiens par exemple, n'ont rien en commun.

Des marqueurs identitaires

- 24 Le choix de la nature de l'insigne induit, l'imposition d'une identité significative, voulue précisément pour la catégorie des pauvres assistés. Dans la majorité des cas, la marque adoptée est une croix signe extrêmement polyvalent dans la société de l'Ancien Régime, et utilisé pour des usages très divers. Elle représente traditionnellement un insigne de pèlerinage donc un signe chrétien valorisant pour celui qui la porte-, mais son sens est plus largement polysémique : car c'est également, par exemple, la marque que l'on mettait sur les biens des gens en faillite qui étaient saisis. De plus, pendant les guerres de Religion, qui sont au cœur de la période d'imposition d'une signalisation pour les pauvres, la croix joue le rôle de signe de ralliement des Catholiques, on remarque que les villes qui l'ont adoptée comme marque de l'Aumône (Grenoble, Lyon, Paris, Poitiers, Rouen) ont des engagements ultra-catholiques, voire ligueurs pour la plupart, pendant les conflits religieux de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.
- 25 Quant aux insignes en forme de lettre, ils expriment le choix d'une identité volontairement laïcisée : celui qui est contraint de les porter apparaît alors véritablement dépouillé de la traditionnelle valeur chrétienne de la pauvreté et de l'éminente dignité accordée à l'incarnation de la figure du Christ souffrant. Considéré dans une perspective de pure rationalité gestionnaire, l'assisté est « estampillé », comme le sont les produits que la bourgeoisie marchande très présente dans les bureaux des pauvres- marque de ses initiales pour en garantir l'authenticité ou l'origine : le terme de « marque » désigne d'ailleurs le plus souvent à l'époque un cachet apposé sur un objet pour le reconnaître, comme le poinçon des orfèvres.
- 26 L'écusson aux armes de la cité a le même caractère laïc. D'autres catégories de la population contrôlées par la municipalité sont appelées à le porter : par exemple les enfants de l'orphelinat municipal lyonnais, dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, possèdent un lion brodé sur leur manche<sup>22</sup> ; les employés municipaux aussi arborent généralement les armoiries de la ville sur leur vêtement, pour attester de leur qualité et faire respecter leur autorité auprès de la population.
- 27 À Paris, des sergents des pauvres, eux-mêmes choisis parmi les assistés, sont chargés d'arrêter et d'emprisonner les mendiants trouvés dans les rues ou les églises<sup>23</sup> ; l'insigne qui leur est attribué à cet effet juxtapose les marques de leurs deux appartenances : les armes de la ville (trois fleurs de lys et un navire) et une croix<sup>24</sup>, tandis que les pauvres de l'Aumône parisienne, eux, portent la seule croix du Bureau. Celle-ci, rouge et jaune, est volontairement discriminante, les couleurs de la capitale étant le rouge et le bleu.
- 28 Quant à la marque retrouvée à Abbeville, elle associe les armoiries de la ville à une inscription sans ambiguïté (« *marque des pauvres du bureau* »), ainsi qu'à une date qui doit permettre la mise à jour annuelle du groupe des individus recevant les distributions : un habitant qui ne remplit plus les conditions d'attribution de l'Aumône (parce qu'il a retrouvé du travail, par exemple) est en effet rayé du registre, mais dans certains cas, peut-être se révélait-il difficile de lui reprendre l'insigne et donc de l'empêcher d'en jouer pour continuer à participer aux distributions ; l'indication du

millésime de l'année en cours (qui suppose le renouvellement annuel de la marque) constitue alors le perfectionnement ultime d'une organisation destinée à prévenir les fraudes.

- 29 Quelle que soit son apparence matérielle, l'insigne constitue un marqueur identitaire : à travers lui les pauvres affichent à chaque instant leur identité d'assisté. Cette marque des pauvres est à replacer dans l'ensemble des autres signes qui, dans la France de la première modernité, contribuent à construire sa « résonance sociale ».
- 30 Elle n'est tout d'abord nullement infamante, contrairement aux signes indélébiles, tatoués au fer rouge sur la peau même, imposés à certaines catégories de coupables par châtement judiciaire ; elle ne vise pas non plus à exclure ceux qui la portent d'un droit légitime, mais bien plutôt à les intégrer dans un système global d'assistance qui leur permette de subsister. Elle rend compte en effet d'une démarche volontaire (les habitants concernés ont sollicité cette aide), et le plus souvent temporaire.
- 31 Pour beaucoup, le port de l'insigne correspond à une période de crise frumentaire aiguë, pendant laquelle la foule des miséreux est constituée par une large partie du petit peuple urbain rejetée par les circonstances en dessous du seuil de subsistance ; la marque apparaît donc liée à un contexte défavorable et non à l'être même de celui qui la porte. Elle est enfin à replacer dans l'ensemble des codes vestimentaires de l'Ancien Régime, dans lequel chaque groupe a son « enseigne » qui rend publique l'appartenance de son possesseur : forme du couvre-chef, tissu et couleurs des vêtements sont autant de références qui doivent, dans un idéal de correspondance entre l'être et le paraître social, indiquer la qualité de chacun.
- 32 Parmi ces signes divers d'identité sociale, la marque des pauvres renvoie aussi et c'est une particularité essentielle à une réalité économique précise et très concrète : elle manifeste la relation d'assujettissement entre les plus démunis et le collectif de notables de la ville qui organise leur prise en charge. Porter le même insigne introduit une ressemblance de nature entre tous les nécessiteux, qui n'ont pourtant d'autre point commun que d'être dans la dépendance de ceux qui les nourrissent. Le marqueur fixe, attaché sur le vêtement, indique sans ambiguïté cette relation : il est le signe du lien de domination entre ceux qui l'imposent et ceux qui le subissent : sur ceux-ci est apposée une « signature <sup>25</sup> » (la marque du bureau) qui signifie la revendication d'un pouvoir. L'insigne permet de surveiller les mouvements du dominé dans l'espace public urbain, et de le contrôler à tout moment sur la scène sociale, afin de vérifier la conformité du mode de comportement de l'assisté aux normes de conduite (absence de mendicité) édictées par les dominants.
- 33 C'est pourquoi ce système, s'il fit la preuve de son efficacité, se heurta aussi à des réticences. La volonté de l'imposer malgré ces résistances se lit dans les spécifications des règlements des institutions d'assistance ; tous, sans exception, prévoient des sanctions contre les assistés qui enlèveraient leur marque ou tenteraient de la dissimuler. À Rouen, qui n'acceptera pas cette contrepartie sera privée de l'aumône une semaine à la première incartade, un mois à la seconde, et définitivement à la troisième récidive<sup>26</sup>. À Amiens, le contrevenant sera rayé définitivement de l'Aumône, « sans cependant pouvoir être pourchassé », et « celui qui en fera la dénonciation, s'il est du nombre desdits pauvres, aura l'aumosne de cestuy qui aura failly <sup>27</sup> ». À Dijon, c'est le fouet qui est prévu pour le tricheur : la sanction va alors beaucoup plus loin que la simple privation de l'aide sollicitée, elle devient répression lorsque les personnes secourues ne respectent pas les règles édictées<sup>28</sup>.

- 34 L'insistance des règlements montre que beaucoup de ces pauvres cherchent à dissimuler leur insigne à certains moments : ils ont certes sollicité des secours, mais regimbent devant l'exigence de publicité permanente de leur condition d'assisté qui en est le prix à payer. Pour tous ces travailleurs urbains, artisans au chômage, paupérisés par une des crises périodiques de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle ainsi que par la conjoncture générale défavorable, le port de la marque de l'Aumône est assurément vécu comme une limitation de leur capacité d'autonomie, et sans doute même comme une humiliation, dont sont au contraire soigneusement exemptés les « *pauvres honteux* », secourus avec une discrétion qui préserve leur liberté d'aller et venir en ville.
- 35 Cette sourde réticence a pu jouer un rôle dans les expressions de mécontentement du peuple à l'égard des modalités de la politique d'assistance, mécontentement que l'on devine à travers les textes : les règlements font souvent défense de médire des commissaires du bureau et de les injurier, eux ou les sergents de l'Aumône.
- 36 L'obligation du port de ces marques est ensuite régulièrement rappelée, pendant un demi-siècle, jusqu'en 1620 environ<sup>29</sup>. Sa durée est malaisée à cerner, car la décision de suppression des insignes n'est pas indiquée dans les règlements. Cependant, lorsque dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle se généralise l'idée d'« *enfermement* » des pauvres, les grandes villes privilégient le regroupement des différentes catégories d'assistés dans des bâtiments particuliers, les hôpitaux généraux ; bien que le nouveau système n'ait pas entraîné la suppression totale des aides aux pauvres domiciliés, il semble pourtant que par la suite les marques ne soient plus nécessaires, ou qu'elles le soient moins, car leur mention disparaît peu à peu des archives.
- 37 À travers ces signes distinctifs, le pauvre est l'objet d'un classement visible dans une catégorie définie par les notables, et se voit attribuer une identité sociale relative au groupe des nantis dont il dépend, c'est-à-dire à l'oligarchie des hommes de loi et des marchands qui constituent les municipalités et les bureaux des pauvres ; en échange des secours reçus, il est contraint de porter sur lui l'estampille officielle de sa condition d'assisté.
- 38 La contrepartie symbolique du don est alors moins le bénéfice spirituel que les personnes charitables tirent traditionnellement de leur générosité, que l'exigence d'une reconnaissance publique, de la part du bénéficiaire, de son état de dépendance par rapport aux donateurs. Succédant à l'image médiévale du pauvre élu de Dieu, et précédant la volonté d'enfermement de l'époque classique, c'est une figure du pauvre assujéti qui apparaît dans les grandes villes de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.
- 39 Dans cette entreprise de contrôle rationnel de la misère et de la charité, qui se réalise à travers l'imposition d'une étiquette identitaire, la domination économique est redoublée, sur la scène du jeu social urbain, par une hégémonie symbolique, de l'ordre de la présentation de soi.

## NOTES

1. - La marque de Rouen est mentionnée par Bronislaw Geremek, *Inutiles au monde : truands et misérables dans l'Europe moderne, 1350-1600*, Paris, Gallimard / Julliard (collection « Archives »), 1980, p. 170.
2. - Entre 1577 et 1580 : le règlement qui mentionne pour la première fois le port de cet insigne est imprimé dans Jean Martin, *La Police et reiglement du grand Bureau des pauvres de la ville et faulxbourgs de Paris, avec un petit traité de l'aumosne [...]*, Paris, G. Mallot, 1580, fol. 2. Cet imprimé paraît longtemps ignoré des historiens. En effet, Antoine Fontanon *Les Édicts et ordonnances des rois de France depuis Louis VI [...]*, Paris, 1611, t. 1, livre V, p. 918), sans dater précisément ce règlement, l'insère dans une série de documents de 1577 ; Dom Michel Felibien dans son *Histoire de la ville de Paris [...]*, Paris, G. Desprez, 1725, t. 3 (1<sup>er</sup> vol. de preuves), le juge à tort postérieur à 1582 (p. 736). Christian Paultre pour sa part (*De la répression de la mendicité, op. cit.*, p. 69, n. 1) le situe entre 1555 et 1557 – mais cette dernière hypothèse ne peut être retenue, puisque le règlement mentionne Henri III.
3. - La liste est bien sûr non exhaustive, ces villes étant celles pour lesquelles a été retrouvée la description détaillée de l'insigne ; de nombreuses autres municipalités imposent aussi le port de « la marque du bureau » : ainsi Metz en 1562 (*Ordonnances de la ville et cité de Metz et país messin. [...] 3. Pour les pauvres, Metz, 1565*, p. 132). Hors de France, Brandt de Galametz cite une ordonnance de Charles Quint de 1531 imposant le port de cette marque (Cte Rodolphe-Marie-Théodore de Brandt de Galametz, *La Taxe des pauvres à Abbeville en 1588*, précédée d'une étude sur l'assistance publique avant cette époque [extrait du 3<sup>e</sup> vol. de la 3<sup>e</sup> série des Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville], Abbeville, impr. de C. Paillart, 1883, p. 24, n. 2).
4. - Pour Grenoble, Marie-Antoine-Auguste Prudhomme, *Inventaire sommaire des archives historiques de l'hôpital de Grenoble*, Département de l'Isère, *Collection des inventaires sommaires des archives départementales antérieures à 1790*, Grenoble, impr. de F. Allier, 1892, E 3 ; pour Lyon : A. Steyert, *Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, Ville de Lyon, *La Charité*, t. 2, 1875, p. 74 (E 21) : « Arrêté qu'on fera porter une croix bleue et rouge à tous les pauvres prenant la distribution » ; pour Paris : Jean Martin, *La Police et reiglement du grand Bureau des pauvres, op. cit.*, fol. 2 ; pour Poitiers : Pierre Rambaud *L'assistance publique à Poitiers jusqu'à l'an V*, Paris, É. Champion, 1912-1914, p. 336 ; pour Rouen : *Documents concernant les pauvres de Rouen*, extraits des archives de l'hôtel de ville, publiés par Gustave Panel, t. 1, 1224 à 1630, Rouen, 1917, p. 77.
5. - Augustin Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers État, 1ere série, Chartes, coutumes, actes municipaux, [...], Région du Nord, t. II*, Contenant les pièces relatives à l'histoire de la ville d'Amiens, depuis le XV<sup>e</sup> siècle jusqu'au XVII<sup>e</sup>, Paris, (collection de documents inédits sur l'histoire de France), 1853, p. 760 : « un A romain de bougren rouge et bleu sur un champ jaulne ».
6. - AD Côte-d'Or, B 12069 quater, *Délibérations du parlement en ce qui concerne la chambre des pauvres de Dijon : Règlement arrêté par la chambre des pauvres, 1587*, fol. 47 v<sup>o</sup> et 48. C'est par erreur que l'inventaire-sommaire des archives de la Côte-d'Or transcrit la lettre S à la place de H (t. VI, 1894, p. 17).
7. - La date de création de la marque du bureau d'Abbeville est 1586.

8. - On ne les retrouve pas non plus sur les nombreuses estampes représentant des distributions alimentaires charitables : celles-ci, qui ont le plus souvent un but édifiant, offrent des représentations idéales et non des mises en scène réalistes.
9. - Furetiere *Dictionnaire*.
10. - A. Steyert, *Inventaire sommaire des archives [...] de La Charité, op. cit.*, t. 2, p. 74 (E 21).
11. - Michel Pastoureau, *Bleu : histoire d'une couleur*, Paris, Éd. du Seuil, 2000, p. 91-96.
12. - La marque est sur le bras gauche à Abbeville (règlement de 1586, dans Ernest Prarond, *La Ligue à Abbeville, 1576-1594*, Paris, Dumoulin, t. 1, 1873, p. 255), sur l'épaule gauche à Amiens en 1566 (Augustin Thierry, *Recueil des monuments inédits, op. cit.*, t. 2, p. 760), elle passe à Paris de l'épaule droite (en 1580) à la manche gauche ensuite ; elle est en revanche sur le côté droit à Poitiers (Pierre Rambaud, *L'assistance publique à Poitiers, op. cit.*, p. 336).
13. - Sur l'évolution de l'assistance, voir les travaux de Bronislaw Geremek et Jean-Pierre Gutton.
14. - Bronislaw Geremek cite les cas d'Oxford et de Nuremberg (*La Potence ou la pitié : l'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 1987, p. 53-54).
15. - *Id.*, p. 14.
16. - Juan-Luis Vives, *De l'Assistance aux pauvres*, traduit du latin [...], Bruxelles, éditions Valerio et fils, 1943.
17. - Jean Martin, *La Police et reiglement du grand Bureau des pauvres, op. cit.*, fol. 1-1 v°.
18. - À Lyon, en 1582, payé au crieur 58 sous tournois, tant pour lui que pour son trompette, « pour leur salaire [...] d'avoir fait les proclamations et cries publiques, aux lieux accoustumez, de l'ordonnance de messieurs de la justice concernant les marques que, dorénavant, seront tenuz porter les paovres prenant et recepvant l'aulmosne » (A. Steyert, *Inventaire sommaire des archives [...] de La Charité, op. cit.*, t. 2, E 21).
19. - À Lyon en 1610, payé [...] pour la « façon des croix faictes pour faire porter aux pauvres prenant la distribution ordinaire » (A. Steyert, *Inventaire sommaire des archives [...] de La Charité, op. cit.*, t. 2, E 31). À Poitiers, en 1556 (année de famine), fourniture de deux aunes de drap rouge destiné à marquer les pauvres (Pierre Rambaud, *L'assistance publique à Poitiers, op. cit.*, t. 1, p. 336, n. 1).
20. - Marie-Antoine-Auguste Prudhomme, *Inventaire sommaire des archives historiques de l'hôpital de Grenoble, op. cit.*, E 3.
21. - Ernest Prarond, *La Ligue à Abbeville, op. cit.*, t. 1, p. 255.
22. - A. Steyert, *Inventaire sommaire des archives [...] de La Charité, op. cit.*, t. 2, E 4 (1534).
23. - *Règlement de 1586 dans les archives du parlement de Paris*, publié par Christian Paultre, *De la répression de la mendicité (op. cit.)*, p. 598).
24. - *Délibérations du grand bureau des pauvres, 1604* (BNF, manuscrits, coll. Joly de Fleury, 1273, fol. 274).
25. - Sur les marqueurs signatures, voir l'analyse d'ethnologues tels que Erving Goffman, *La Mise en scène de la vie quotidienne, t. 2, Les Relations en public*, Paris, Éditions de Minuit, 1973, en particulier p. 55 et 193.
26. - *Règlement du parlement, 1573*, dans *Documents concernant les pauvres de Rouen, op. cit.*, t. 1, p. 134.
27. - *Règlement de 1566*, publié par Augustin Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers État, [...]*, *op. cit.*, t. II, p. 760.

28. - *Règlement de la chambre des pauvres, 1587, déjà cité* (AD Côte-d'Or, B 12069 quater, fol. 49 v°).

29. - À Rouen par exemple, l'obligation est rappelée en 1573, 1587, 1598, 1605 (*Documents concernant les pauvres de Rouen, op. cit.*, p. 60, 72, 77, 134, 178, 179). À Paris, la dernière mention en est faite en 1619 (Dom Michel Felibien, *Histoire de la ville de Paris, op. cit.*, t. 5, p. 60) ; à Lyon, en 1629 (A. Steyert, *Inventaire sommaire des archives [...] de La Charité, op. cit.*, t. 3, 1876, p. 57, E 35).

---

## RÉSUMÉS

Dans la France de la seconde moitié, du XVI<sup>e</sup> siècle, de nombreuses municipalités imposent aux pauvres qu'elles secourent des insignes qui doivent être cousus sur leur vêtement : ce sont des croix le plus souvent, majoritairement rouges et jaunes. Cette volonté d'identification correspond à la mise en place d'un nouveau système d'assistance, laïc et rationnel, dans lequel le port d'une étiquette identitaire est à la fois la preuve du droit à recevoir une aide, et un moyen d'empêcher toute fraude. Sur la scène du jeu social urbain, les marques des pauvres redoublent ainsi une domination économique par une hégémonie symbolique, de l'ordre de la présentation de soi.

During the second half of the sixteenth century, in France, many city councils compelled the poor they were in charge of to wear badges sewn on their clothes, mostly red and yellow crosses. Such a will for identification went with the setting of a new welfare system, both secular and rational, in which the wearing of an identitary label carried evidence of the right to be helped and at the same time was a way to prevent fraud. In social and urban interaction, the marking out of the poor reinforced economic dominance by adding to it a symbolic hegemony related to the representation of the self.

## INDEX

**Mots-clés** : identité, pauvres, marques, assistance, villes

## AUTEUR

DENISE TURREL

CEHVI, Université de Tours